

Compte rendu du conseil municipal en date du 08 mars 2021

Étaient présents : M. BADIDI.SEGUIN. PETIT.CHATELAIN. CHRETIEN.WERY. RAVIDAT.ASCONE.

Mmes MERCIER.BLANDO. WAUCHER.CAFFIAU. STALLA.WAUICHEUL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DELTOUR à Mme BLANDO.

M. COQUELET à M. WERY.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

En préambule, Monsieur le Maire invite les membres présents à accorder une minute de silence, à la mémoire de Monsieur Bernard ALCESILAS, ancien responsable des services techniques de la ville d'Avesnelles et Monsieur Pierre RATTE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice RAVIDAT pour qu'il puisse procéder à la lecture de la lettre de Madame Valérie BRIATTE qui n'a pas souhaité prendre la fonction de conseiller municipal suite à la démission de Madame Delphine CUVILLIER-BOUILLON.

Après avoir effectué à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Vote des taux 2021 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas pénaliser d'avantage les contribuables locaux et propose de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales.

A cet effet, les taux d'imposition des trois taxes de l'année 2021 sont reconduit à l'identique que les taux votés en 2020, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 14,55 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 41,60 %.

Monsieur Vincenzo ASCONE demande ce qu'il en est pour la taxe d'habitation. Monsieur le Maire précise que la taxe d'habitation ne dépend plus des collectivités.

Vote à l'unanimité.

Permis de louer.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif relatif au permis de louer pour lequel les bailleurs privés doivent effectuer une demande d'autorisation préalable auprès de la commune. Cette autorisation est valable 2 ans mais doit être renouveler à chaque changement de locataire.

Son objectif est de lutter contre l'habitat indigne et de s'assurer que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

Le propriétaire effectue une demande d'autorisation préalable à la mise en location de son logement lors d'une première mise en location ou d'un changement de locataire au moins 1 mois avant la mise en location de son bien (passé ce délai après le dépôt du dossier, le silence vaut autorisation).

La mairie accuse la demande par la délivrance d'un récépissé puis une visite est effectuée pour contrôler le logement et vérifier qu'il répond aux normes de sécurité.

Un rapport de visite est rédigé à l'aide d'une grille de critères (appelée fiche RSD-décence) portant sur la sécurité et la salubrité du logement.

A l'issue de ce rapport, la collectivité autorise ou refuse la mise en location.

En cas de refus, les motifs de la décision énumèrent les désordres constatés et les prescriptions à mettre en œuvre.

Sont exclus de ce dispositif :

- les renouvellements de contrats de location initiaux ;
- les avenants au contrat de location, modifiant une ou plusieurs clauses du contrat de location initial ;
- les locations touristiques et les baux commerciaux.

La date d'application proposée est le 1^{er} mai 2021.

Vote à l'unanimité.

Participation citoyenne.

Dans le cadre des incivilités croissantes et dans le but d'encourager la population à adopter une attitude solidaire et vigilante, la commune souhaite mettre en place la participation citoyenne.

L'objectif est d'établir un lien régulier entre les habitants des quartiers, les élus et les représentants de la force publique pour permettre :

- une meilleure réactivité des forces de sécurité contre la délinquance ;
- le renforcement de la tranquillité du voisinage.

Si les conditions sanitaires le permettent, une réunion publique avec la gendarmerie sera initiée pour présenter et expliquer le contenu de ce dispositif et détecter les personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ».

Ce dispositif nécessite la signature d'une convention avec la ville, le sous-préfet et la gendarmerie.

Un exposé précis sera effectué lors d'un prochain conseil municipal afin de pouvoir délibérer.

Monsieur Fabrice RAVIDAT, conseiller municipal souhaite connaître l'organisation de ce dispositif. Monsieur le Maire précise que des réunions devraient être organisées avec la gendarmerie si les conditions sanitaires s'améliorent et que pour la séance du conseil municipal du jour est seulement amenée à se prononcer sur la simple possibilité d'envisager ce dispositif. Suite à ces réunions avec la gendarmerie, le conseil municipal sera amené à se positionner sur l'adhésion de la commune au dispositif.

Monsieur Vincenzo ASCONE, conseiller municipal demande comment seront désignés les référents. Monsieur le Maire indique que la gendarmerie va définir les quartiers qui seront représentés par les référents.

Vote à la majorité avec une absence.

Création d'un conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire informe les membres que la commune souhaite créer un conseil municipal des jeunes.

Pour cela, une candidature sera lancée à l'école élémentaire et au collège pour sélectionner 15 candidats de la classe de CM2 à la classe de 3^{ème}.

La périodicité sera d'une réunion tous les 2 mois.

Le rôle de ces « élus » sera la consultation des sujets qui les concernent et ils auront une force de proposition aux sujets qui leur seront soumis.

Un projet final sera élaboré durant l'année écoulée et sera exposé au public à la salle des fêtes.

La création de ce conseil consultatif se base selon l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales et nécessite une délibération.

Monsieur Fabrice RAVIDAT demande si un budget sera dédié à ce conseil. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de budget proprement accordé à celui-ci mais que le fonctionnement de ces assemblées a été prise en compte dans le budget principal.

Monsieur Hugo WERY, conseiller municipal précise que si aucun budget arrêté n'est attribué à ce conseil, un projet final réalisé par les jeunes élus sera effectué par mandat. Il précise que ceux-ci dureront une année civile. Par conséquent, même en l'absence de budget alloué à l'avance, le conseil municipal des jeunes sera un conseil où l'implication des jeunes élus sera concrète et où les projets seront financés.

Vote à l'unanimité.

Création d'un conseil des sages.

Monsieur le Maire précise qu'en plus d'un conseil municipal des jeunes, la création d'un conseil des sages est en projet.

Pour cela, une candidature sera lancée à l'ensemble des personnes âgées d'Avesnelles qui sont âgées de 70 ans et plus.

Le nombre des membres de ce conseil sera de 10 à 15 « élus » selon le nombre de candidatures reçues.

La périodicité sera d'une réunion tous les 2 mois.

Le rôle de ces « élus » sera la consultation des sujets qui les concernent.

La création de ce conseil consultatif se base selon l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales et nécessite une délibération.

Monsieur Fabrice RAVIDAT souhaite savoir comment seront sélectionnés ces « élus » des deux nouveaux conseils. Monsieur le Maire précise que le mode de désignation sera déterminé par le règlement-intérieur et que chacun de ces « élus » sera encadré d'un élu du conseil municipal.

Monsieur Vincenzo ASCONE demande si un règlement-intérieur va être rédigé et s'il pourra lui être communiqué. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que Messieurs Hugo WERY et Pascal PETIT se chargeront, dès la création des conseils actés par le conseil municipal, de le rédiger.

Vote à l'unanimité.

Remboursement des frais de garde des élus municipaux.

Monsieur le Maire porte connaissance aux membres que la commune a reçu un courrier de la Préfecture, en date du 26 février 2021, signalant que l'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire le remboursement des frais de garde des élus municipaux, des communes de moins de 3 500 habitants, en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat.

Ces frais de garde concernent :

- Les enfants de moins de 16 ans ;
- Les personnes âgées ;
- Les personnes en situation d'handicap ;

De plus, ils doivent être directement imputables à la participation aux réunions suivantes :

- Séances du conseil municipal ;
- Réunions des commissions instituées par délibération dont l'élu est membre ;
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organes pour lesquelles l'élu a été désigné pour représenter la commune.

Le remboursement de ces frais est éligible à une compensation financière de l'Etat pour laquelle une délibération est nécessaire pour déterminer :

- les pièces justificatives à fournir par l'élu :
 - o un document attestant du caractère régulier et déclaré de la prestation précisant la date et l'heure de la garde,
 - o tous documents attestant d'une aide financière perçue par l'élu de la part d'un autre organisme ;
- une déclaration sur l'honneur de l'élu du caractère du remboursement de ces frais de garde car le montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et crédit d'impôt.

Le remboursement de frais de garde est soumis au plafond légal du montant du SMIC horaire.

Vote à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion du budget principal.

Monsieur Jean SEGUIN, 1^{er} adjoint et adjoint aux finances, prend la parole et stipule que le compte de gestion de Madame le Trésorier Municipal est identique au compte administratif de l'année 2020.

Vote à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion du budget annexe de la zone du Fort.

Monsieur Jean SEGUIN signale que le compte de gestion du budget annexe de la zone du Fort transmis par Madame le Trésorier Municipal est identique au compte administratif 2020 de la zone du Fort.

Vote à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2020 du budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean SEGUIN qui présente le compte administratif 2020 ci-dessous :

| | Investissement | Fonctionnement |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Recettes de l'exercice | 210 390,88 € | 2 002 761,97 € |
| Dépenses de l'exercice | 944 072,75 € | 1 548 050,41 € |
| Résultat de l'exercice | -733 681,87 € | 454 711,56 € |
| Résultat reporté | 902 685,44 € | 903 670,17 € |
| Part affecté à l'investissement | | |
| Résultat cumulé | 169 003,57 € | 1 358 381,73 € |
| Restes à réaliser recettes | 152 181,00 € | |
| Restes à réaliser dépenses | | 310 616,51 € |
| Résultat | | |

Monsieur le Maire quitte la salle afin de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de procéder au vote.

Vote à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2020 de la Zone du Fort.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean SEGUIN qui présente le compte administratif 2020 ci-dessous :

| | Investissement | Fonctionnement |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| Recettes de l'exercice | 1 987 826,75 € | 2 025 580,69 € |
| Dépenses de l'exercice | 1 948 639,30 € | 2 025 501,29 € |
| Résultat de l'exercice | 39 187,45 € | 79,40 € |
| Résultat reporté | -515 283,42 € | 97 496,52 € |
| Part affecté à l'investissement | | |
| Résultat cumulé | -476 095,97 € | 97 575,92 € |
| Restes à réaliser recettes | | |
| Restes à réaliser dépenses | | |
| Résultat | -476 095,97 € | 97 575,92 € |

Monsieur le Maire quitte la salle afin de permettre aux membres de l'assemblée délibérante de procéder au vote.

Vote à l'unanimité.

Affectation du résultat de la commune.

Monsieur le Maire énumère qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de la commune.

Cet excédent s'élève à 1 358 381,73 euros. De plus, un excédent d'investissement d'un montant de 169 003,57 euros est constaté.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 358 381,73 euros au R002 et de reporter l'excédent de la recette d'investissement d'un montant de 169 003,57 euros au R001.

Vote à l'unanimité.

Affectation du résultat de la Zone du Fort.

Monsieur le Maire énumère qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020. Cet excédent s'élève à 97 496,52 euros.

De plus, un déficit d'investissement d'un montant de 476 095,97 euros est constaté.

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 97 496,52 euros au R002 et de reporter le déficit d'investissement d'un montant de 476 095,97 euros au D001.

Monsieur le Maire apporte la précision que le budget de la Zone du Fort est un budget annexe et que le déficit constaté résulte des opérations de stocks des terrains non vendus. De plus, il résulte une volonté d'équilibrer ce budget qui représente un projet novateur qui a été inauguré par des élus nationaux et locaux. Monsieur le Maire précise qu'il y a eu 7 ventes et deux compromis de vente depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire conclut en précisant que l'accueil de cette nouvelle population fera fonctionner les écoles et les administrations et que les habitants de la Zone du Fort seront sollicités dans le cadre de la promotion de l'éco-quartier.

Monsieur Vincenzo ASCONE demande à avoir des explications des reports d'affectation. Monsieur le Maire répond que ces reports annuels en investissement et fonctionnement résultent des ventes de terrains effectués durant l'année.

Vote à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2021 de la Zone du Fort.

Monsieur le Maire présente le projet du Budget Primitif pour l'année 2021 qui intègre les résultats reportés de l'année 2020.

Fonctionnement :

- Dépenses 1 842 000,00 €
- Recettes 1 842 000,00 €

Investissement :

- Dépenses 2 240 520,05 €
- Recettes 2 240 520,05 €

Vote à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2021 de la commune.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean SEGUIN présentent le projet du Budget Primitif pour l'année 2021 qui intègre les résultats reportés de l'année 2020.

Fonctionnement :

- Dépenses 3 430 300,73 €
- Recettes 3 430 300,73 €

Investissement :

- Dépenses 4 725 704,63 €
- Recettes 4 725 704,63 €

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire signale que le budget est un exercice fastidieux mais qu'il définit la gestion communale et expose les données énumérées sur l'écran interactif.

Il explique que le déficit d'investissement d'un montant de 733 603,67 euros inclus les factures réglées par la nouvelle salle des fêtes.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 454 711,56 euros représente une aberration car cette somme est nécessaire au fonctionnement annuel de la commune.

Monsieur le Maire précise que le budget a été élaboré et affiné au plus juste car une estimation précise a fait l'objet d'un travail en amont des différents services communaux pour ajuster les besoins annuels de fonctionnement de la commune et a été analysé en réunion d'adjoints et en commission des finances.

Cependant, Monsieur le Maire explique que la section de fonctionnement prend en compte « une poire pour la soif ».

De plus, Monsieur le Maire annonce que la mise en place de bons de commandes dont la validation est soumise à 2 niveaux de contrôle permettra une meilleure transparence des finances. Il en sera de même pour le paiement des factures pour lequel 3 niveaux de contrôle ont été mis en place.

Monsieur Fabrice RAVIDAT demande si des appels d'offres vont être effectués pour les achats en fonctionnement. Monsieur le Maire répond en lui précisant qu'il n'y a pas d'appel d'offres en

fonctionnement mais que l'achat de petits matériels nécessite des demandes de devis car leurs montants ne dépassent pas plus de 500,00 euros.

Monsieur Vincenzo ASCONE souhaite souligner que ce plafond de 500,00 euros peut être atteint assez vite et prend exemple au compte 60632 sur lequel la ligne budgétaire est de plus de 100 000 euros. Monsieur le Maire précise que ce montant regroupe divers petits matériaux et petits outillages mais qu'en aucun cas l'achat de ces matériaux n'excèdera le plafond de 500 euros et de plus tout achat doit être justifié à l'aide de plusieurs devis.

Monsieur le Maire affiche à l'écran les montants de l'investissement de la nouvelle salle des fêtes qui pour un projet de 2 096 176,00 euros bénéficie de seulement 332 000,00 euros de subvention soit 15 % du projet.

Monsieur Pascal PETIT, adjoint au maire demande le montant exact et initial du projet. Monsieur le Maire lui répond que ce projet ne devait pas excéder 1 500 000,00 euros selon les explications de son prédécesseur mais que le coût du projet est bien au-delà.

Monsieur le Maire continue à afficher les investissements qui seront réalisés en cours d'année, notamment :

- la rénovation thermique et la mise en accessibilité de l'école maternelle dont le coût global du projet est de 1 258 000,00 euros et pour lequel il a été sollicité, pour l'instant, 55 % de subventions avec la DETR, DSIL, Aide départementale.

Une première consultation a eu lieu en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre et une réunion de la commission d'appel d'offres a été programmée le 17 mars 2021 pour l'étude de ces offres.

Monsieur Vincenzo ASCONE demande à quelle date sont programmés les travaux de l'école maternelle, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que l'étude de maîtrise d'œuvre débutera fin mars.

- La mise en place de la vidéo protection dont le montant du projet est estimé à 205 000,00 euros et pour lequel une demande de subvention a été déposée pour pouvoir financer 80 %. Mais cela reste une estimation car un dépôt de dossier ne présume en rien l'obtention de la subvention.
- La création du parking au site du Cardé dont le chiffrage du projet s'élève à 700 000,00 euros avec une demande de subvention plafonnée à 25 %.

Monsieur le Maire porte connaissance aux membres que l'endettement de la commune est de 1 705 092,00 euros. Il souligne qu'un endettement est utile si les projets bénéficient de subventions qui permettent de couvrir plus de 50 % de la dépense totale.

Monsieur le Maire conclut la présentation du budget en indiquant que des économies substantielles sont réalisables car il y a une limitation de la sous-traitance extérieure pour les travaux internes nécessaires à la commune et souligne que ce budget est ambitieux, anticipé, offensif et opportuniste par la recherche de subventions permettant de réduire au maximum les dépenses communales sans oublier de mentionner que sur les 4 725 704,00 euros, il est prévu 1 000 000,00 d'euros qui pourront être attribués aux projets qui pourraient entrer dans divers plans de relance annoncés par le gouvernement.

De plus, des rendez-vous ont été programmés avec des établissements financiers pour que la commune soit prête dans le lancement de ces nombreux projets mais que toute souscription à l'emprunt passera inévitablement devant la commission des finances puis sera validée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire porte connaissance aux membres que la chambre régionale des comptes se présente en mairie le 22 mars 2021.

Questions diverses.

Néant.

Fin de la séance à 18 h 55.